

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 décembre 2024**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Présents :** MM. – PONCET – CHATELAIN– PRAS - MME JACQUEMIER – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE - CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN – M. BERNASCONI

**Absent excusé :** M. Stéphane PRAS qui a donné pouvoir à Mme Bernadette JACQUEMIER

**Secrétaire de séance :** Mme Bernadette JACQUEMIER

**Début de séance :** 20 heures 00

- Construction salle communale et bâtiment technique : avenants négatifs lots n° 06 – 13 et 17
- Règlement intérieur nouvelle salle des fêtes
- Tarifs location nouvelle salle des fêtes
- Prix du loyer appartement sud de l'école au 01-02-2025
- Autorisation donnée au Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône
- Demande subvention Le Monde Allant Vert pour l'opération 1 000 arbres
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le procès-verbal est adopté en l'état.

**1. Construction salle communale et bâtiment technique : avenant négatif lot n° 06 : (Dél n° 53-12-24)**

Considérant la délibération n° 32-07-23 du 10 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant négatif du lot n° 06 (Isolation par l'extérieur) prend en compte :

-une prestation complémentaire (isolation enterrée avec isolant styrodur) et le non-remplacement de la laine de bois par polystyrène

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1 HT	Nouveau montant HT
06	IPF	92 688.00 €	-17 388.00 €	75 300.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 6 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 6,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Construction salle communale et bâtiment technique : avenant négatif lot n° 13 : (Dél n° 54-12-24)**

Considérant la délibération n° 32-07-23 du 10 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique,

Considérant que la commune n'a pas obtenu toutes les subvention attendues, l'enveloppe financière du projet a dû être drastiquement revue à la baisse en cours de chantier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur décision du maître d'ouvrage en accord avec l'entreprise concernée, le marché du lot n° 13 (Espace vert) doit être annulé.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1 HT	Nouveau montant HT
13	ARTEMIS PAYSAGE	10 600.00 €	-10 600.00 €	0.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 13 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Construction salle communale et bâtiment technique : avenant négatif lot n° 17 : (Dél n° 55-12-24)**

Considérant la délibération n° 32-07-23 du 10 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale et d'un bâtiment technique,

Considérant que la commune n'a pas obtenu toutes les subvention attendues, l'enveloppe financière du projet a dû être drastiquement revue à la baisse en cours de chantier,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur décision du maître d'ouvrage en accord avec l'entreprise concernée, le marché du lot n° 17 (Photovoltaïque) doit être annulé.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1 HT	Nouveau montant HT
17	ALPES SOLAIRE ENERGIES	45 952.85 €	-45 952.85 €	0.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 17 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
 APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 17,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**2. Règlement intérieur nouvelle salle des fêtes : (Dél n° 56-12-24)**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales : salle principale et petite salle.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions et autres manifestations.

Le règlement intérieur sera applicable dès la mise en service des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les termes du règlement intérieur des salles communales annexé à la délibération.

**3. Tarifs location nouvelle salle des fêtes : (Dél n° 57-12-24)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 56-12-24 du 02-12-2024 portant le règlement intérieur des salles communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

APPROUVE les nouveaux tarifs des locations des salles communales ci-dessous,

DIT que ces tarifs seront applicables dès la mise en service des salles.

	TARIFS pour habitants de BASSY		TARIFS pour les extérieurs	
	1 journée (samedi ou dimanche ou jour férié)	week end	1 journée (samedi ou dimanche ou jour férié)	week end
Salle Principale	250	350	375	525
Salle Principale + Cuisine&Couverts	340	470	510	705
Petite Salle	110	150	165	225
Petite Salle + Cuisine&Couverts	160	200	240	300
Salle Principale + Petite Salle + Cuisine&Couverts	410	570	615	855
Caution Badge par chèque bancaire	200			
Règlement de la location par chèque bancaire	Valeur locative			
Caution générale par chèque bancaire	1500			
Caution ménage par chèque bancaire	300			

Possibilité de louer une journée dans la semaine avec coef 0,8

Rendu du badge à 10h00 le lendemain

Matériels et vaisselles cassés: Tarif du jour

**4. Prix du loyer appartement sud de l'école au 01-02-2025: (Dél n° 58-12-24)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE suivant l'indice de référence des loyers (indice en vigueur à ce jour), le montant mensuel du loyer de l'appartement communal Sud de l'école, actuellement occupé par Monsieur et Madame LAVIT Stéphane, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025, au prix de 560.00 €,

FIXE le montant des charges à 100 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025.

**5. Autorisation donnée au Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : (Dél n° 59-12-24)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37(VD).

L'article prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette). Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif et des décisions modificatives.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget commune	Chapitres	Voté 2024	25 %
Frais étude	20	20 000 €	5 000 €
Imm. corporelles	21	2 811 366.93 €	702 842 €
<b>Budget eau</b>			
Imm. corporelles	21	38 712.60 €	9 678.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts de l'année 2024.

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

**6. Modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône : (Dél n° 60-12-24)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

ÉMET un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

**7. Demande subvention Le Monde Allant Vert pour l'opération 1 000 arbres : (Dél n° 61-12-24)**

L'association LE MONDE ALLANT VERT sollicite l'octroi d'une subvention spécifique à l'action « Opération 1 000 arbres » qui consiste à financer la plantation de milliers d'arbres sur le territoire de la communauté de communes Usse et Rhône.

Après délibération, le Conseil municipal (9 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE) :

DECIDE de verser la somme de 400 € à l'association LE MONDE ALLANT VERT pour aider au financement de l'opération 1 000 arbres.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 (cpte 65748).

**8. Questions diverses :**

-Un point est fait suite à la dernière réunion du comité communal « environnement ». Une campagne de sensibilisation contre les frelons asiatiques sera organisée prochainement et la date de la journée « nettoyage d'automne » sera modifiée.

-Un point est fait suite à la réunion des maires de la communauté de communes Usse et Rhône (compétence eau potable, acquisition d'un radar cinémomètre...)

- Nouveau bâtiment communal : les travaux sont en cours. Les demandes d'acompte de subventions ont été effectuées.

- Journée des aînés : retour positif.

- Le passage des Rallyes VHRS du Pays de Seyssel et de Savoie Chautagne est prévu le samedi 24 mai 2025.

- Une réflexion sera menée pour l'acquisition des biens sans maître de la commune.

- Le Conseil Municipal est informé que l'application panneau pocket est disponible.

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas déroger au PLUi suite à la demande d'un administré.

- Les prochaines chasses du Rhône sont prévues du 15 mai 2025 au 27 mai 2025.

Le Conseil Municipal est informé de trois déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrain section B sous le n° 1912 sis 269, route des Perrules,

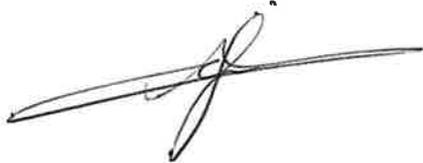
: terrain section B sous le n° 2058 sis route des Ires et terrain section B sous le n° 1231 sis route du château.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 06 janvier 2025 à 20 h 00.

**SEANCE LEVEE VERS 21 H 30.**

La Secrétaire de séance,

A. DEJEAN



Fait à Bassy, le 10 décembre 2024

Le Maire,

R. PONCET

